



Ville de Mont-Saint-Hilaire

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

Élection municipale du 7 novembre 2021 : Mont-Saint-Hilaire met en place le vote par correspondance pour les personnes âgées de 70 ans et plus

Mont-Saint-Hilaire, le 16 juillet 2021 – Le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'est positionné en faveur de la mise en place du vote par correspondance pour les électeurs âgés de 70 ans et plus dans le cadre de l'élection municipale qui se tiendra le 7 novembre 2021. Cette décision fait suite à l'adoption du *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* qui est entré en vigueur le 15 mai 2021.

« La Ville est heureuse d'offrir cette possibilité aux électeurs de 70 ans et plus, afin de favoriser la participation à cet exercice démocratique », mentionne le maire de Mont-Saint-Hilaire, Yves Corriveau.

Le vote par correspondance est autorisé par la loi pour certaines catégories d'électeurs. Les personnes admissibles à ce mode de votation peuvent recevoir leur bulletin de vote par la poste et exercer leur droit de vote de leur résidence. Pour pouvoir voter par correspondance, vous devez être dans l'une des situations suivantes :

- Être âgé de 70 ans ou plus le 7 novembre 2021;
- Être domicilié dans un centre hospitalier, un CHSLD, un centre de réadaptation ou une résidence privée pour aînés. Trois emplacements situés à Mont-Saint-Hilaire sont reconnus à cette fin : Les Résidences Soleil - Manoir Mont St-Hilaire, Le Quartier Mont-Saint-Hilaire et Demeure Saint-Hilaire;
- Être incapable de vous déplacer pour des raisons de santé;
- Agir comme proche aidant vivant à la même adresse qu'un électeur incapable de se déplacer pour des raisons de santé;
- Être en isolement ordonné ou recommandé par la Santé publique à compter du 17 octobre 2021;
- Être un électeur non domicilié et propriétaire ou copropriétaire d'un immeuble ou occupant ou cooccupant d'un établissement d'entreprise ayant formulé une demande à cet effet.

Les informations concernant la façon de faire une demande pour s'inscrire au vote par correspondance seront disponibles sous peu sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca.

À propos de la Ville de Mont-Saint-Hilaire

Mont-Saint-Hilaire est une ville de plus de 19 000 citoyens. Ville de nature, d'art et de patrimoine, elle est fière de ses valeurs de développement durable, qu'elle manifeste notamment en protégeant et en préservant ses milieux naturels. Mont-Saint-Hilaire est aussi un lieu incontournable de l'activité artistique et touristique de la Vallée-du-Richelieu et possède un riche patrimoine historique et culturel.

- 30 -

Source : Ville de Mont-Saint-Hilaire
Information : Services aux citoyens et communications
communications@villemsh.ca